



03 AVR. 2026



Sophie PASCAL-LERICQ  
Maire

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR101

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de l'occupation du domaine public - Travaux de réhabilitation des immeubles HLM Valdevy avec mises en place de 3 plots béton pour le raccordement électrique - aux droit des n°19-21-24 rue Emile Raspail - Du mardi 7 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus - Entreprise BOUYGUES TELECOM IDF HAS pour le compte de VALDEVY**

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie et l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande formulée par courriel le lundi 12 février 2026 par l'entreprise Bouygues Telecom IDF HAS, représentée par Monsieur Rémi Uhrich, portant sur la mise en place de 3 plots béton (1m<sup>2</sup> chacun) nécessaires aux raccordements électriques dans le cadre des travaux de réhabilitation des immeubles HLM Valdevy, rue Émile-Raspail,

Considérant qu'il convient d'établir un arrêté de réglementation de l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers, pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mardi 7 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, 3 plots de 1m<sup>2</sup> chacun, soit une superficie totale de 3 m<sup>2</sup>, seront mis en place par l'entreprise Bouygues Telecom IDF HAS avec une hauteur de 8 m avec une portée de 6 m de câbles, situés au droit des n° 19, 21 et 24, rue Émile Raspail, selon le balisage mis en place par leurs soins.

**Article 2 :** L'Entreprise BOUYGUES TELECOM IDF HAS – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78230 Guyancourt, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

ARRETE N°2026ARR101

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à L'Entreprise BOUYGUES TELECOM.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Transports et déplacement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- VALDEVY
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
La Maire

**03 AVR. 2026**



**Sophie PASCAL-LERICO**  
**Maire**